

Règlement Intérieur

TRIATHLON CLUB DU LAURAGAIS

L TRIATHLON CLUB
LAURAGAIS

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Triathlon Club du Lauragais. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

Article 1 : Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2 : Champ d'application

Destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive Triathlon club du lauragais, le règlement s'applique à tous ses membres. Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Triathlon club du lauragais lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 : Adhésions

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du Triathlon club du lauragais.

Article 3.1 : Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité directeur.
Aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 3.2 : Les conventions signés avec les clubs : du Cercle des nageurs de Villefranche de Lauragais et du Villefranche athlétisme Lauragais permettent à ses adhérents de participer aux entraînements des différents club après paiement de la « cotisation club » auprès des différentes associations.

Article 3.3 : Chaque adhérent choisie au moment de l'adhésion le type de licences qu'il souhaite, seul la licence FFTRI est obligatoire, les autres adhésions sont nécessaires pour participer aux entraînements de Natation, de course à pied avec les clubs partenaires sur leurs créneaux d'entraînement.

Article 3.4 : La licence FFTRI couvre les membres sur tous les entraînements de chaque discipline. Pour participer aux compétitions les membres devront adhérer aux fédérations support de chaque discipline

Article 3.5 : Le Comité Directeur assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le Comité directeur prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville

Article 3.6 : Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Article 4 : Médical

Article 4.1 : Un certificat de non contre-indication à la pratique du triathlon (de moins de 3 mois) y compris en compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet avec prise de licence ou pas.

Article 4.2 : Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 5 : Entraînements

Article 5 .1 : Pour tous les entraînements les adhérents doivent respecter le règlement du club qui les accueille dans le cadre de la convention entre les clubs.

Article 5 .2 : L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines

Article 6 : Entraînements Natation

Les entraînements natation se font avec le Cercle des Nageurs de Villefranche de Lauragais dans le cadre de la convention entre les 2 clubs. Sous réserve du paiement de la cotisation au club du CNVL.

Le matériel de natation (maillot de bain, lunettes, bonnet, pull, planche, palmes, plaquettes) est obligatoire sur chaque entraînement

Les créneaux d'entraînement sont : Pour les adultes : Mardi :20h-21h30/ Jeudi : 20h-21h30/Vendredi : 20h-21h30/ Samedi :15h00-16h30.

Pour les jeunes : Mardi :20h-21h30/ Jeudi : 18h30/20h-21h30/ Vendredi : 20h-21h30 ; Ils sont sous la responsabilité de l'entraîneur diplômé.

Le TCL encadre ses propres créneaux pour les plus jeunes de ses athlètes le mercredi de 13h à 14h ou le vendredi de 18h30 à 19h30.

Les séances natation sur les créneaux publics de la piscine municipale de Villefranche de Lauragais ont lieu les Lundis et jeudis de 12h15 à 13h30. Les adhérents doivent présenter la licence à l'agent d'accueil pour bénéficier de la gratuité. La piscine étant ouverte aux publics nous devons respecter les autres usagers.

Article 7 : Entraînement Vélo.

Les sorties vélo se font sur les créneaux d'entraînement vélo le samedi ou le dimanche sans obligation d'encadrement pour les adultes. Des créneaux spécifiques peuvent être défini par les membres du club via des réseaux de communication.

Pour les jeunes les créneaux sont proposés par les entraîneurs en fonction de leurs disponibilités.

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents, ou d'un membre du club diplômés après accord des parents.

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

La responsabilité du respect du Code de la route incombe à chaque licencié majeur lors des sorties à vélo, et ce indépendamment du fait que l'itinéraire ait été défini par un entraîneur (GPX).

Article 8 : Entraînement Course à Pied.

Les entraînements Course à pied se font avec le Villefranche athlétisme Lauragais dans le cadre de la convention entre les 2 clubs. Sous réserve du paiement de la cotisation au club du Val 31.

Les créneaux d'entraînements sont le : lundi soir 18h-20h, Jeudi soir 18h30-19h45
Des entraînements peuvent avoir lieu là d'autres moments, ils seront définis via les réseaux de communication

Pour les jeunes les entraînements courses à pied ont lieu le lundi soir de 18h15 à 19h15.
Pour les plus jeunes le créneau d'entraînement est le mercredi de 14h à 16h.

La tenue adaptée en fonction de la météo et de bonnes chaussures de running sont conseillés

Article 9 : Les divers entrainements n'auront lieu avec encadrement, que dans la limite des possibilités de leur financement par les différents clubs.

Article 10 : Compétitions

Déplacements sur les lieux de compétitions :

Afin de minimiser les coûts pour le club et les adhérents, il est souhaitable d'organiser un Co voiturage lors des déplacements sur des compétitions. Les annonces seront faites par voie normale. Les frais de déplacement seront à la charge des occupants.

Article 11 : Inscriptions aux compétitions et compétitions clubs.

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier fédéral. Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète. S'inscrire au moins 15 jours avant la compétition sous le nom du club quelques soit la désignation ou l'épreuve.

Article 11.1 Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, il est demandé aux adhérents de participer à l'organisation.

Article 11.2 Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville.

Article 12 : Tenue Club.

Lors de toutes rencontres sportives (tous types de compétitions, remise des prix, etc ...) le port de la tenue club est obligatoire. L'affichage de tout autres sponsors différent des sponsors officiels du Triathlon club du lauragais ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du Comité Directeur.

Article 13 : Les réunions du conseil d'administration

Une fois par trimestre en moyenne est tenue une réunion du conseil d'administration où dirigeants et entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation et l'ordre du jour se fera par voie normale.

Article 14 : Devoirs de l'adhérent.

- Le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour toute adhésion.
- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire. De plus pour accéder aux entraînements des clubs partenaires le paiement de la cotisation au club est obligatoire, le paiement de la licence est lui obligatoire pour participer aux compétitions dans les différentes disciplines

. L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club.

- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir.
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.
- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.

Article 15 : Code du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 16 : Sanctions

Le conseil d'administration en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète du club. Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.